



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU CONFLUENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT

COMMISSION ANIMATION

Règlement d'attribution des aides aux associations

PRÉAMBULE

La diversité et le dynamisme de la vie associative d'un territoire représente une richesse locale et participe au développement éducatif, sportif, culturel ou social. Aussi dans le cadre de sa compétence tourisme - animation, la Communauté de communes du Confluent souhaite soutenir des projets **de dimension intercommunale** destinés à animer et dynamiser son territoire rural.

OBJECTIFS

Pour promouvoir les manifestations et animations en milieu rural, la Communauté de Communes souhaite encourager les pratiques existantes sur le territoire et soutenir de nouvelles formes d'expressions artistiques ouvertes au plus grand nombre.

Indépendamment d'une aide financière directe (subvention), la Communauté des Communes pourra :

- Conseiller le porteur de projet pour les aides d'autres partenaires (Département, Région, État)
- Apporter une aide matérielle
- Apporter un soutien à la communication (critères d'attribution ci-après)

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire de la communauté des communes. Il s'agit ici d'une politique volontariste de la communauté des communes.

Les subventions attribuées sont donc :

- **Facultatives** : aucune association ne peut exiger l'attribution de subventions de la part de la collectivité
- **Précaires** : une subvention attribuée l'année N n'a pas vocation à être renouveler de manière tacite chaque année.
- **Conditionnelles et discrétionnaires** : les subventions ne sont attribuées que sous réserve d'un **intérêt public local** (caractère bénéfique pour les habitants) ET **communautaire**. Elle reste soumise à la **libre appréciation de la commission animation et du conseil communautaire**.



I. OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement s'applique aux subventions versées aux associations du territoire dans le domaine de la culture, de l'animation et de manière globale dans les domaines de compétence de la communauté. Il définit les conditions générales d'attribution et de versement de la subvention.

II. BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles à ce dispositif d'aides **les associations loi 1901** ou **un regroupement d'associations (rattaché à une ou plusieurs communes)**, qui organisent une manifestation culturelle ou d'animation d'envergure sur le territoire de la Communauté des Communes et qui respectent les critères d'attribution du présent règlement.

III. AIDES ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les aides aux associations doivent être reliées à **une action d'animation identifiée et clairement délimitée dans le temps**. La Communauté des Communes exclut toute subvention au fonctionnement général de l'association. Les projets terminés au moment du dépôt de la subvention ne sont pas éligibles.

1/ les aides seront accordées au regard des critères suivants :

- La dimension du projet : **dimension intercommunale obligatoire**
- La potentialité, la qualité et l'originalité du projet : L'aide de la Communauté des Communes du Confluent n'étant pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre. Les dossiers de demande de subvention seront déposés chaque année pour prise en considération.
- La cohérence du projet (objectifs, programmation artistique, public visé) et les moyens mis en œuvre (budget de l'opération équilibré et réparti entre fonds propres et aides publiques)
- Le rayonnement de la manifestation et son impact en termes d'image pour le territoire
- L'adéquation de la manifestation avec les compétences de la communauté
- L'intérêt de la commune pour le projet : Seront privilégiés, les projets qui bénéficient **de financement de la commune d'origine de l'association ou de la commune ou se déroule la manifestation et éventuellement d'autres partenaires financiers (CD 47, CR aquitaine...)**.



Dans tous les cas il revient à la commune d'émettre un avis sur le caractère intercommunal du projet et de transmettre ainsi la demande de subvention à la communauté des communes.

- Les actions destinées à initier divers publics (jeune public, public scolaire...) et qui favorisent les rencontres intergénérationnelles
- Les projets qui favorisent le développement de réseaux culturels et institutionnels sur le territoire du Confluent (coopération de plusieurs associations, partenariat avec les institutions, relais entre opérations nationales type Téléthon...)

2/ Seront exclues du dispositif d'aides :

- Les actions d'animation et de loisirs sans caractère communautaire établi, exemple : fête de village sans thématique, repas dansant, lotos...)
- Les animations de type commercial isolées : vide grenier, marché fermier...
- Les fêtes liées au culte religieux.

IV. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

En complément des critères ci-dessus, des critères de classement des projets s'ajoutent pour définir le type d'aide et/ou le montant de la subvention, à savoir :

- Le siège et la domiciliation de l'association
- L'importance du budget
- La notoriété de l'action pour le territoire
- Le nombre de personnes/public accueillis
- L'envergure de la communication
- L'originalité de la manifestation

V. DOSSIER DE DEMANDE ET PIÈCES A FOURNIR

1/ Dossier de demande

Le dossier de demande de subvention doit être retiré dans votre mairie, ou sur le site internet de la communauté des communes : <http://www.communauteconfluent.com/>

Il est à déposer auprès de votre mairie qui jugera de l'intérêt communautaire de votre projet.



Dans le cas d'un avis positif de votre mairie, le dossier complet* sera examiné par la commission animation de la Communauté des Communes du Confluent qui émettra un avis. Si ce dernier est favorable, la commission proposera de subventionner le projet et/ou participera à la publicité et à la communication comme suit :

- Promotion sur le site internet de la CCC et sur les sites web partenaires
- Promotion presse locale
- Création d'Affiches quadri A5 (max 150 ex), A4 (max 100 ex) et A3 (max 30 ex)
- Objets promotionnels : T-shirts, coupes...

2) Pièces à fournir :

- **Le dossier de demande de subventions complété et signé**
- **Un RIB**
- **Un courrier de demande de subvention**
- **Les statuts de l'association et la composition du bureau**
- **Le bilan financier et moral de l'année N-1**
- **Le budget prévisionnel de l'année N**



VI. OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS SOUTENUS

1) Une communication sur la participation de la communauté

En contrepartie de l'intervention de la communauté, l'association accepte de faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication le logo de la CCC et de faire connaître auprès des médias son partenariat avec la CCC.

2) La présentation d'un bilan de l'opération

L'association s'engage à l'issue de la manifestation à présenter à la Communauté des Communes du Confluent un bilan moral (rappel de la manifestation, nombre de spectateurs, aspects positifs et négatifs de l'événement) et financier (dépenses et recettes de la manifestation) de l'action subventionnée. **Les subventions ne seront versées qu'après réception de l'ensemble de ces documents.**

VII. CALENDRIER

1) Les dossiers de demande de subventions doivent être déposés avant le 31 Janvier de l'année précédente au projet. Ces projets seront étudiés lors de la commission animation qui aura lieu le Mardi 2 Février 2016.

2) Pour les projets présentés après le 31 janvier, ils seront étudiés par la commission animation dont les rencontres sont prévues :

- Le mardi 3 Mai 2016
- Le Mardi 6 Septembre 2016
- Le Mardi 6 Décembre 2016

Les dossiers devront être déposés à la communauté de communes 15 jours avant chaque commission communication.

**Aucun dossier incomplet ne sera examiné.*



Schéma récapitulatif

